



**COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES**  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

|  |   |
|--|---|
| <b>Date de la convocation :</b><br>30/08/2024    | <b>Nombre de conseillers élus :</b><br>19     |
| <b>Nombre de conseillers en fonction :</b><br>19 | <b>Nombre de conseillers présents :</b><br>12 |

**PRESENTS :**

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, BERNARD Karine, PIVETTA Giani, AMORIM Marlène, DESMARIS Gilles, FAPPANI Roger, HEINZ Fabien, LOPPARELLI Corinne, SCUDERI Cristina, THIL Cathy, THILE Gilbert.

**ABSENTS EXCUSES :** RECH Serge, BOURNIZEL Valérie, KOSER Fabien, NOGARE Eric, SCHREYER Claire.

**ABSENTS NON EXCUSES :** LOGEARD Flavien, ZUMBO Noémie.

**PROCURATIONS :**

KOSER Fabien à CARDET Valérie  
NOGARE Eric à HEINZ Fabien  
RECH Serge à LORENTZ Maurice

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'avril, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire en mairie dans la salle des séances, sous la Présidence de M. Maurice LORENTZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Mme Stéphanie BARB, a été désignée secrétaire de séance, suivant les articles L2541-6 et L2541-7 du CGCT.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024 – ORDRE DU JOUR**

- 048-2024 – Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juin 2024
- 049-2024 – Adhésion au service de vérification des dossiers retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Moselle
- 050-2024 – Modification d'un poste d'agent technique
- 051-2024 – Modification du tableau des emplois – Postes d'ATSEM
- 052-2024 – Participation financière au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes – Signature de la convention
- 053-2024 – Convention 2024-2025 avec l'association Pop English
- 054-2024 – Demande de fonds de concours à la C.C.C.E. pour des travaux de rénovation énergétique sur l'éclairage public
- 055-2024 – Subvention de l'Orchestre d'Harmonie de Volmerange Les Mines
- 056-2024 – Informations
- 057-2024 – Divers

048-2024. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 17 juin 2024.

049-2024. OBJET : Adhésion au service de vérification des dossiers retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Moselle

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de gestion de traiter ce type de dossiers.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Volmerange Les Mines et cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNARCL

Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

050-2024. OBJET : Modification d'un poste d'agent technique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des difficultés pour recruter un agent titulaire suite au départ à la retraite d'un agent en charge de l'entretien et du nettoyage des bâtiments communaux, il convient de reprendre et de compléter la délibération du 22 mai 2019 créant un poste d'adjoint technique territorial à 25/35<sup>ème</sup>.

Il est proposé que l'emploi d'adjoint technique territorial à 25/35<sup>ème</sup> (pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux), créé par la délibération du 22 mai 2019, soit modifié ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial dans les conditions fixées :

- par l'article L332-14 du code général de la fonction publique - Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- par l'article L332-8 1° du CGFP - Absence de cadres d'emplois de fonctionnaires. Emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

- par l'article L 332- 8 2° du CGFP - Contrat à durée déterminée - Nature des fonctions ou besoins des services. Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE que l'emploi existant d'adjoint technique territorial à 25/35<sup>ème</sup> sera modifié comme indiqué ci-dessus.

**051-2024. OBJET : Modification du tableau des emplois - postes d'ATSEM**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des difficultés pour recruter un agent titulaire suite au départ à la retraite d'un ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire, il convient de supprimer le poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire, et de créer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 30/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>). Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C, au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dans les conditions fixées :

- par l'article L332-14 du code général de la fonction publique - Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- par l'article L332-8 1° du CGFP (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaires. emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

- par l'article L 332- 8 2° du CGFP - Contrat à durée déterminée - Nature des fonctions ou besoins des services. Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

**Filière : Médico-sociale,**

**Cadre d'emploi : ATSEM**

*Grade : ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe*

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

*Grade : ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe*

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**052-2024. OBJET : Participation financière au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes – Signature de la convention**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande du Conseil Départemental de la Moselle pour la contribution 2024 au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes. Il s'agit d'un dispositif départemental visant à soutenir financièrement les jeunes de 18 à 25 ans engagés dans la construction de leur parcours professionnel, afin de créer des conditions favorables pour la concrétisation de leurs projets de formation et d'accès à l'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention annuelle 2024 de participation financière au FDAJ et de verser une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire :

– à signer la convention entre le Conseil Départemental, représenté par son président, assurant la présidence du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté, et la Commune.

– à verser une subvention de 300 € au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de la Commune.

**053-2024. OBJET : Convention 2024-2025 avec l'association Pop English**

Madame l'Adjointe en charge des Ecoles expose au Conseil Municipal que, comme les années précédentes, l'association POP English utilisera le Mille Club tous les lundis de 16h15 à 19h15, en période scolaire, pendant l'année scolaire 2024-2025 pour trois ateliers d'apprentissage de la langue anglaise destinés aux enfants. Une redevance annuelle de 500 € sera demandée à l'association. Une convention doit être signée avec Pop English pour fixer les modalités de cette mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord à la convention ci-jointe avec l'association Pop English pour la mise à disposition du Mille Club pendant l'année scolaire 2024-2025, pour des cours d'apprentissage de la langue anglaise destinés aux enfants.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**054-2024. OBJET : Demande de fonds de concours à la C.C.C.E. pour des travaux de rénovation énergétique sur l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de travaux de rénovation énergétique sur l'éclairage public pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours en faveur de la transition énergétique.

Dans la continuité des travaux déjà effectués en 2023, il est prévu de poursuivre cette année la mise en place de led dans le parc d'éclairage public communal.

Les remplacements seront effectués sur les candélabres de la rue du Cimetière, de la cité des Peupliers, de la rue de la Mine, de la rue de la Paix, de la rue de l'Eau, de la rue d'Ottange, du chemin de la Rose, du chemin de Scorbé Clairvaux et du chemin de Zoufftgen (soit 78 candélabres). Cela permettra de diminuer de 50 % la consommation énergétique sur ces lampadaires.

Le montant de ces travaux est de 31 500,30 € HT (37 800,36 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

|                                  |             |                       |
|----------------------------------|-------------|-----------------------|
| Fonds de concours de la C.C.C.E. | 50 %        | 15 750,15€            |
| Fonds propres                    | 50 %        | 15 750,15€            |
| <b>Montant Total du projet</b>   | <b>100%</b> | <b>31 500,30 € HT</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet suivant : travaux de rénovation énergétique sur l'éclairage public

Décide de réaliser ces travaux

Fixe le plan de financement de ces travaux comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours en faveur de la transition énergétique pour ces travaux

Dit que les dépenses seront prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

**055-2024. OBJET : Demande de subvention de l'Orchestre d'Harmonie de Volmerange Les Mines**

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote ce point.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe fait part de la demande de subvention présentée par l'Orchestre d'Harmonie de Volmerange Les Mines. Il est proposé de leur accorder une subvention de 6 854 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide d'allouer une subvention de 6 854 € à l'Orchestre d'Harmonie de Volmerange Les Mines.  
La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de la Commune.

056-2024. OBJET : Informations

057-2024. OBJET : Divers

Néant.

La séance est levée à 20h55.